ABA VOLAILLES

Société à responsabilité limitée
au capital social de 10 000 €
siège social : 41 Bis Avenue Chanzy – Ouzouer le Marché
41240 BEAUCE LA ROMAINE
RCS BLOIS n° 983 374 109

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL
BEAUCE LA ROMAINE, le 1er décembre 2024

Ce jour, 1er décembre 2024, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, les associés la société « ABA VOLAILLES » sur convocation régulière de la gérance.

Étaient présents :

- M. Fabrice BEGUE, titulaire de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 ;
- M. Clément ABSOLU, titulaire de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100 ;

Soit au total deux associé présents, totalisant 2500 parts sur les 2500 composant le capital social.

M. Fabrice BEGUE assure la présidence de la séance en qualité de gérant.

La séance est déclarée ouverte à 9 heures.

Il constate que le quorum requis par les statuts est atteint. L'assemblée générale peut ainsi délibérer sur les points inscrits à l'**ordre du jour :**

Ordre du jour :

1. **Changement de siège social ;**
2. **Modification des statuts ;**
3. **Pouvoirs à la gérance pour accomplir les formalités.**

M. Fabrice BEGUE, en qualité de gérant, a mis à disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la gérance sur les points à examiner ce jour,
- Tous documents informatifs concernant la société,
- Les projets de résolution.

Le président précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux intéressés et sont tenus à leur disposition au siège social dans les délais réglementaires. L'assemblée lui en donne acte.

Le président soumet ensuite à l'assemblée l'examen de chacun des points de l'ordre du jour et fait voter l'assemblée sur les résolutions suivantes :

1ère résolution : Changement de siège social ;

Le président rappelle à l'assemblée que le siège actuel de la société est : 41 Bis Avenue Chanzy – Ouzouer le Marché, 41240 BEAUCE LA ROMAINE.

Le président propose de changer l'adresse de la société et de fixer son siège social a 86 rue du maréchal Leclerc, 28250 DIGNY.

Le président de séance soumet au vote la délibération suivante :

> **« La collectivité des associés, réunie en assemblée générale, décide de changer l'adresse du siège social et de la fixer au 86 rue du maréchal Leclerc, 28250 DIGNY. »**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CA CB

2ème résolution : Modification des statuts ;

La durée de la société étant prévue dans les statuts de la société, il convient de les modifier pour les mettre à jour

Le président soumet au vote de l'assemblée la résolution suivante :

> **« La collectivité des associés, réunie en assemblée générale, valide et approuve les nouveaux statuts se trouvant en pièce jointe ».**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution : Pouvoirs à la gérance pour accomplir les formalités.

Afin de concrétiser les décisions prises par la société, le président sollicite l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à effectuer les diverses formalités.

En conséquence, le président propose et soumet au vote la résolution suivante :

> **« La collectivité des associés, réunie en assemblée générale, confère tout pouvoir à la gérance, porteur d'une copie ou d'un extrait du compte rendu de la présente assemblée, avec faculté de substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités que requièrent les décisions prises ».**

La résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 10 heures 30**.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été lu et signé par les associés présents.

Le Président de séance,

M. Fabrice BEGUE

L'associé

M. Clément ABSOLU

CA FB